

## Question sur la profession de procureur

Par **Juris2018**, le 16/09/2018 à 11:25

Bonjour à tous,

Je suis étudiant et je réfléchis actuellement à mon orientation professionnelle. Je suis très attiré par la profession de procureur. Est-ce qu'il s'agit d'un métier où l'on doit changer de ville très souvent? En effet, j'ai regardé quelques cv en ligne, et très souvent, je constate que ces personnes ont parfois travaillé dans plusieurs zones de France. Moi à l'inverse, j'aimerais pouvoir me fixer durablement dans ma région. Est-ce possible ou bien faut-il sinon que j'abandonne l'idée de faire ce métier?

Merci beaucoup :)

Par **Isidore Beautrelet**, le 16/09/2018 à 11:41

Bonjour

Je vous conseille de lire très attentivement ce sujet

<http://www.juristudiant.com/forum/vocation-magistrat-quelques-informations-t31738.html>

Par **LouisDD**, le 16/09/2018 à 11:48

Un procureur est en tant que magistrat du Parquet amovible, ce qui veut dire qu'il peut être muté sans son avis... de plus il me semble qu'il y a une obligation légale de changer de ressort.

J'ai appris pendant mon stage qu'il y avait deux types de procureurs ( et délégués du) : les placés et les nommés (ou je sais plus quoi)

Bref les placés sont un peu comme des professeurs remplaçant, ils vont où le proc général leur dit d'aller, selon les manques etc

L'autre type doit donc être au contraire plus sécurisant sur la localisation du boulot...

À plus

Par **Juris2018**, le **16/09/2018** à **12:00**

Merci beaucoup pour vos réponses :) Le lien vers le topic d'information sur la profession est génial et très complet, il répond parfaitement à ma question. Il m'a complètement échappé en faisant mes recherches sur le blog.

Bonne journée!

Par **MorganM**, le **16/09/2018** à **13:37**

Bonjour,

Il est plus facile pour un juge de rester dans un même secteur car comme dit plus haut, les procureurs ne sont pas inamovibles.

De manière générale, il faut se mettre en tête que la carrière d'un magistrat est généralement ponctuée par de multiples déplacements. Ce sont eux qui enrichissent la carrière, permettent d'accéder à des postes plus intéressants et permettent d'accéder à l'avancement et de débloquent de nouveaux échelons de rémunération (l'avancement entre le deuxième grade et le premier grade, par exemple, est conditionné au changement de ressort de juridiction).

De manière particulière, certains juges ont réussi à ne pas changer (ou très peu) de juridiction au cours de leur carrière. C'est le choix d'un sacrifice de la vie professionnelle pour la vie personnelle. D'autres changent de juridiction seulement pour débloquent leur avancement et restent donc dans le ressort d'une même cour d'appel par souci de préservation de vie familiale (par exemple entre des tribunaux très proches : Nantes - St Nazaire - La Roche sur Yon). Mais souvent les postes intéressants ne sont pas disponibles dans les villes les plus proches du domicile établi.

Pour un procureur, c'est beaucoup plus compliqué de rester dans une même région ! Déjà en raison du fait qu'ils peuvent être mutés, et en plus parce qu'à mon avis, un parquetier qui ne bouge pas du tout est voué à rester au « placard » sur des fonctions moins intéressantes... s'agissant du délégué du procureur, il n'est pas un membre du parquet en tant que tel. C'est un citoyen assistant le parquet pour certaines tâches particulières (rappel à l'an loi, transaction...). En revanche il est tout à fait vrai que les « substituts placés auprès du procureur général » ont vocation à migrer dans différentes juridictions du ressort de l'an cour d'appel en fonction des besoins. Les substituts et procureurs normaux, quant à eux, vont souvent exercer Deux à cinq ou six ans dans une même juridiction avant de changer. En général, le poste de substitut placé est occupé en début de carrière car il n'y a pas de réelle spécialisation des fonctions.

De plus en sortie d'école, on peut rarement choisir la fonction et la Ville que l'on veut. Souvent, il faut faire deux ou trois ans avant de pouvoir choisir la région et/ou fonction que l'on souhaite, étant précisé que là encore, poste intéressant et région souhaitée ne coïncident pas forcément compte tenu des disponibilités.

Donc, pour la magistrature, mieux vaut accepter de faire des déplacements.

Mais ne soyez pas fixé sur procureur ! Tant que vous n'avez pas effectué divers stages (et surtout ceux de l'ENM en cours de scolarité), vous êtes largement susceptible de changer d'avis.

Désolé pour les fautes je vous écris depuis mon téléphone portable et et son fabuleux correcteur automatique

Par **Herodote**, le **16/09/2018** à **19:57**

Bonsoir,

A noter que "l'amovibilité" des procureurs est assez virtuelle. Les procureurs ne sont jamais mutés de force sauf pour des raisons disciplinaires. Dans la pratique, ils bougent autant que les juges.

Les substituts et vice-procureurs placés (comme les juges et les vices-présidents placés) sont nommés auprès des chefs de cour et ont vocation à remplir des missions auprès des juridictions du ressort de la Cour d'appel. Ces missions peuvent avoir pour vocation à couvrir un congé maternité ou maladie par exemple. Cela permet aussi de soulager momentanément des tribunaux en sous-effectif chronique. Il y a beaucoup de postes de placé en sortie d'école.

Par **LouisDD**, le **16/09/2018** à **21:15**

Merci Herodote pour ces précieuses informations !